

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2025 • N° 34

Publication parue  
le 16 juin 2025



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction des ressources humaines**

AR 2025-887 ARRETE DEPARTEMENTAL DESIGNANT LES MEMBRES AU SEIN DE LA  
COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE 4

## **Direction des ressources humaines**

AR 2025-778 MISE EN PLACE DU DISPOSITIF EXPERIMENTAL DE PROMOTION PAR  
DETACHEMENT POUR LES FONCTIONNAIRES BENEFICIAIRES D'UNE  
RECONNAISSANCE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE (RQTH) AU TITRE DE L'ANNEE  
2026 7

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2025-1028 ARRETE PERMANENT N°2025P0141 PORTANT RESTRICTION OU  
MODIFICATION DE LA CIRCULATION SUR PLUSIEURS INTERSECTIONS D559 SAINT-  
CYR-SUR-MER 10

## **Direction de la culture et de la jeunesse**

AR 2025-940 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DES TARIFS D'ENTREE ET  
DES PRESTATIONS DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS (HDE) DU VAR 13

## **Direction de l'autonomie**

AI 2025-915 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES AGAPANTHES A LA  
CROIX-VALMER 16

## **Direction médias et évènementiel**

AI 2025-968 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME JANET POUR SA  
PARTICIPATION A LA RENCONTRE ANNUELLE FRANCO-ALLEMANDE A PARIS LE 26  
JUN 2025 19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./*

*NB*

**Acte n° AR 2025-887**

**ARRETE DEPARTEMENTAL DESIGNANT LES MEMBRES AU SEIN DE LA  
COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.315-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-9, relatif aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A3 du 26 octobre 2022 portant élection des membres de la Commission permanente et des treize vice-présidents du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 10 novembre 2022 portant notamment formation des commissions organiques et portant désignation des membres représentants le Département au sein de la commission de surveillance de l'établissement du centre départemental de l'enfance.

Vu l'arrêté n°AR 2025-445 du 12 mars 2025 portant désignation des membres de la commission de surveillance de l'établissement du centre départemental de l'enfance,

Considérant qu'il a été acté de désigner un représentant suppléant à chaque membre titulaire de cette instance,

## ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission de surveillance du centre départemental de l'enfance du Var est modifiée comme suit :

### **Représentants du Département :**

Madame Caroline DEPALLENS, conseillère départementale,  
Madame Valérie RIALLAND, conseillère départementale,  
Madame Chantal LASSOUTANIE, conseillère départementale,

### **Représentants des services départementaux :**

Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint des services chargé des solidarités humaines ou son représentant,  
Madame Lydie RE, directrice des ressources humaines par intérim ou son représentant,  
Madame Christine WENZEL, directrice de l'enfance et de la famille ou son représentant,  
Madame Véronique FRANKE, directrice des bâtiments et des équipements publics ou son représentant,

### **Représentants du Centre départemental de l'enfance :**

Madame Sabine BELLET, directrice du CDE ou son représentant,  
Monsieur Bertrand PAVILLON, directeur adjoint du CDE ou son représentant,

### **Représentant de l'État :**

Madame Stéphanie DESEEZ, cheffe de la mission d'appui aux politiques publiques au sein de la Préfecture du Var ou son représentant,

### **Représentants du Ministère de la justice :**

Madame Florence ALQUIE-VUILLOZ, vice-présidente du tribunal pour enfants de Toulon ou son représentant,  
Madame Marie HESSLING, juge des enfants coordinatrice du tribunal pour enfants de Draguignan ou son représentant,

### **Représentant de l'Education nationale :**

Monsieur Mathieu SIEYE, directeur départemental des services de l'éducation nationale ou son représentant,

### **Représentant de la vie associative :**

Monsieur Marceau DELL'UNTO, président adjoint de l'association d'entraide entre les personnes accueillies à la protection de l'enfance du Var (A.D.E.P.A.P.E.) ou son représentant,

Article 2 : La présidence de la commission est assurée par Madame Caroline DEPALLENS.

Article 3 : L'arrêté n°AR 2025-445 du 12 mars 2025 ci-dessus précité est abrogé.

Article 4 : La directrice générale des services et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 12/06/2025**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 13 juin 2025  
Référence technique : 83-228300018-20250612-lmc3208221-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 16/06/2025  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./  
SMB*

**Acte n° AR 2025-778**

**MISE EN PLACE DU DISPOSITIF EXPERIMENTAL DE PROMOTION PAR  
DETACHEMENT POUR LES FONCTIONNAIRES BENEFICIAIRES D'UNE  
RECONNAISSANCE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE (RQTH) AU TITRE DE  
L'ANNEE 2026**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès, par la voie du détachement à un cadre d'emplois de catégorie supérieure, instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complété par délibération n°A7 du 7 février 2023,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité social territorial le 27 mars 2025,

Considérant la volonté de la collectivité d'accentuer sa politique volontariste en matière d'insertion des personnes en situation de handicap,

Considérant que ce dispositif permet de promouvoir l'inclusion et l'égalité professionnelle à l'égard des travailleurs handicapés,

Sur proposition de la directrice générale des services,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Le dispositif de promotion par voie de détachement en application du décret n°2020-569 du 13 mai 2020 est applicable au titre de l'année 2026.

**Article 2** : Le nombre d'emplois ouverts au détachement en application du décret susvisé est fixé à 6 :

- 1 emploi d'attaché territorial ou de conseiller socio-éducatif,
- 1 emploi de rédacteur territorial,
- 1 emploi de technicien territorial,
- 3 emplois d'agent de maîtrise territorial.

**Article 3** : Les emplois ouverts au détachement correspondent aux emplois vacants en prévision des départs à la retraite.

**Article 4** : La composition des membres de la commission chargée d'étudier les candidatures et de sélectionner les candidats est fixée comme suit :

- le responsable du pôle qualité de vie au travail,
- le responsable du service maintien dans l'emploi et handicap (réfèrent handicap de la collectivité),
- le responsable du service recrutement-mobilité,
- à l'opportunité, l'avis d'une ou plusieurs personnes pourra être sollicité.

**Article 5** : Les fonctionnaires qui à l'issue de la procédure de sélection seraient aptes à être intégrés dans leur nouveau cadre d'emplois, seront détachés à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

**Article 6** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, notamment par la diffusion de l'avis d'appel à candidature des emplois concernés par ce dispositif, sur le site intranet de la collectivité.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fi](http://www.telerecours.fi)".

**Fait à Toulon, le 16/06/2025**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du**  
**Var**

Réception au contrôle de légalité : 16 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250616-lmc3207369-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 16/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2025-1028**

**ARRETE PERMANENT N°2025P0141 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION SUR PLUSIEURS INTERSECTIONS D559 SAINT-CYR-SUR-  
MER**

**Fait à Toulon, le 27/05/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Arnaud TOSTIVINT*  
**Le chef du pôle territorial Provence  
Méditerranée**

Acte certifié exécutoire

le : 16/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/06/2025



# LE DÉPARTEMENT

## Direction des Infrastructures et de la Mobilité

### Arrêté Permanent n° 2025P0141

#### **Portant restriction ou modification de la circulation :**

**A l'intersection de la Route départementale D559 au D0+0594 (Saint-Cyr-sur-Mer) situé hors agglomération et du Lotissement les Jardins de la mer (Saint-Cyr-sur-Mer) située hors agglomération et à l'intersection de la Route départementale D559 au D0+0943 (Saint-Cyr-sur-Mer) situé hors agglomération et de la Rue de la Chapelle (Saint-Cyr-sur-Mer) située hors agglomération**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
LE MAIRE DE SAINT-CYR-SUR-MER,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-6 et R. 415-15

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-27 du 7 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Vu l'arrêté n°2025P0106 en date du 26/05/2025, portant réglementation de la circulation, à l'intersection de la Route départementale D559 au D0+0594 (Saint-Cyr-sur-Mer) situé hors agglomération et du Lotissement les Jardins de la mer (Saint-Cyr-sur-Mer) située hors agglomération et à l'intersection de la Route départementale D559 au D0+0943 (Saint-Cyr-sur-Mer) situé hors agglomération et de la Rue de la Chapelle (Saint-Cyr-sur-Mer) située hors agglomération

Considérant que l'arrêté n°2025P0106 en date du 26/05/2025, comporte une erreur matérielle dans sa rédaction et qu'il convient de l'abroger.

Considérant qu'il convient de réglementer le régime de priorité aux intersections

### **ARRÊTENT**

#### **Article 1**

L'arrêté n°2025P0106 en date du 26/05/2025, portant réglementation de la circulation à l'intersection de la Route départementale D559 au D0+0594 (Saint-Cyr-sur-Mer) situé hors agglomération et du Lotissement les Jardins de la mer (Saint-Cyr-sur-Mer) située hors agglomération et à l'intersection de la Route départementale D559 au D0+0943 (Saint-Cyr-sur-Mer) situé hors agglomération et de la Rue de la Chapelle (Saint-Cyr-sur-Mer) située hors agglomération, est abrogé.

#### **Article 2**

A l'intersection de la Route départementale D559 au D0+0594 (Saint-Cyr-sur-Mer) situé hors agglomération et du Lotissement les Jardins de la mer (Saint-Cyr-sur-Mer) située hors agglomération, les conducteurs circulant depuis le Lotissement les Jardins de la mer sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la Route départementale D559 en provenance du centre ville de Saint-Cyr-sur-Mer, et de ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger, et de ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

#### **Article 3**

A l'intersection de la Route départementale D559 au D0+0943 (Saint-Cyr-sur-Mer) situé hors agglomération et de la Rue de la Chapelle (Saint-Cyr-sur-Mer) située hors agglomération, les conducteurs circulant depuis les rues de la Chapelle situées au nord et au sud de la Route départementale D559 sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la Route départementale D559 dans les 2 sens de circulation, et de ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Provence Méditerranée.

**Article 5**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025P0106 et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7**

Le Président du Conseil Départemental du VAR et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 8 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
Le Chef du Pôle territorial Provence Méditerranée

Arnaud TOSTIVINT

**ARNAUD  
TOSTIVINT**

Signature  
numérique de  
ARNAUD TOSTIVINT  
Date : 2025.05.27  
18:43:47 +02'00'

Fait le 05/06/2025

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-MER

Philippe BARTHELEMY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DCJ/  
BD

Acte n° AR 2025-940

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DES TARIFS D'ENTREE ET DES PRESTATIONS DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS (HDE) DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n° AR 2024-1665 du 27 décembre 2024 abrogeant l'arrêté départemental n° AR 2024-870 du 10 juin 2024 portant fixation des tarifs d'entrée des prestations rendues par l'Hôtel Départemental des Expositions du Var,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un nouveau tarif relatif à la vente de produits dérivés qui seront vendus dans le cadre des expositions temporaires présentées par l'HDE-VAR,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n°AR 2024-1665 du 27 décembre 2024 portant fixation des tarifs d'entrée des prestations rendues par l'Hôtel Départemental des Expositions du Var, est abrogé.

**Article 2 :** Dans le cadre des heures d'ouverture au public de l'Hôtel Départemental des Expositions

du Var (HDE-VAR) et des expositions temporaires qui y sont présentées, les tarifs d'entrée par visiteur sont les suivants :

- Plein tarif : 5 €
- Tarif Jeune (18-25 ans) : 2 €
- Tarif Senior (+ de 65 ans) : 3 €
- Tarif Groupe (minimum 8 adultes) : 3 €
- Tarif Famille : 3 € par adulte accompagné d'au moins 1 enfant,
- Tarif Adhérent de la Maison des Artistes : 3 € sur présentation d'un justificatif officiel
- Tarif Adhérent de la Société des Amis du Louvre : 3 €, sur présentation de la carte à jour
- Tarif Pass'visite et Pass'séjours : 3 €, sur présentation d'un billet ou réservation dans une structure culturelle ou hôtelière partenaires du territoire Dracénie Provence Verdon

**Article 3 :** La gratuité de l'accès aux expositions temporaires présentées par l'HDE-VAR est accordée sur présentation d'un justificatif officiel pour :

- les groupes de visiteurs accompagnés par des structures du champ social ou médico-social
- les enfants de moins de 18 ans
- les étudiants
- la personne en situation de handicap et son accompagnateur : carte d'invalidité, carte de priorité délivrée par une Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH), justificatif attestant d'être titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), carte Mobilité Inclusion
- les bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, Allocation Parent isolé, Allocation Personnalisée d'Autonomie) : justificatif de moins de 6 mois
- les demandeurs d'emploi : un justificatif de moins de 6 mois
- les journalistes : carte de presse à jour
- les agents des offices du tourisme du Var : carte professionnelle
- les personnes titulaires de la Carte Culture : carte nominative
- le personnel du ministère de la Culture
- les conférenciers, Guides, et autres personnels titulaires d'une carte professionnelle, délivrée par le ministère français du Tourisme et par le ministère de la Culture
- les détenteurs d'une carte ICOM ou ICOMOS (conseil international des monuments et des sites) : carte annuelle à jour
- les enseignants : détenteur du Pass Education
- les accompagnateurs dans le cadre des accueils de loisir pour mineurs
- les accompagnateurs dans le cadre de sortie pédagogique scolaire
- dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine
- durant le week end d'inauguration (1er week end d'ouverture) de l'exposition
- les personnes dans le cadre d'une invitation spéciale du conseil départemental du Var

**Article 4 :** Le tarif de location des audioguides disponibles en français, anglais, allemand, italien et espagnol est fixé au prix de 2 euros par unité.

**Article 5 :** Le tarif de vente du catalogue réalisé dans le cadre de l'exposition temporaire est :

- " ULYSSE - Voyage dans une méditerranée de légendes" au prix de 25 €
- "La table, un art français, du XVIIe siècle à nos jours" au prix de 29 €
- "Momies, les chemins de l'éternité" au prix de 29 €
- "La fabuleuse histoire du jouet, de la préhistoire à nos jours" au prix de 25 €
- "Trésors du royaume de Lotharingie, l'héritage de Charlemagne" : 25 €
- "Défis et Sports, de l'Antiquité à la Renaissance" : 25 €
- "Les routes de la soie entre vestiges et imaginaire" : 25 €

- “Jardins et palais d’Orient” : 25 €
- “Fantômes”: 25 €

**Article 6 :** Le tarif des produits dérivés est fixé à :

- mug : 6 € TTC
- sculpture HDE en résine : 24 € TTC
- porte-clé HDE : 3 € TTC

**Article 7 :** L’accès aux activités de médiation est gratuit.

Sont définies comme activités de médiation : les visites commentées et les ateliers pédagogiques animés par les médiateurs de l’HDE-VAR, les conférences, les tables rondes et autres actions de sensibilisation menées en partenariat.

**Article 8 :** La directrice générale des services, le directeur de la culture et de la jeunesse et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique “Télérecours Citoyens” accessible par le site “www.telerecours.fr”.

**Fait à Toulon, le 11/06/2025**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 13 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3208779-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 16/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
NR*

**Acte n° AI 2025-915**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES AGAPANTHES A LA  
CROIX-VALMER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution

2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD **LES AGAPANTHES**, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>71,39 €</b>
<b>Hébergement chambre simple</b>	<b>72,41 €</b>
<b>Hébergement chambre double</b>	<b>67,58 €</b>
<b>Hébergement couple par personne</b>	<b>54,66 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,08 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,39 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,68 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>19,48 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>90,88 €</b>
<b>Chambre simple</b>	<b>92,18 €</b>
<b>Chambre double</b>	<b>86,03 €</b>
<b>Chambre couple par personne</b>	<b>69,58 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **208 593 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **17 383 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2025  
Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3208589-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 16/06/2025  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DME/  
SRR*

**Acte n° AI 2025-968**

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME JANET POUR SA  
PARTICIPATION A LA RENCONTRE ANNUELLE FRANCO-ALLEMANDE A PARIS LE  
26 JUIN 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les

mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame Nathalie JANET est chargée de la mission jumelage du Département du Var,

CONSIDÉRANT que Madame Nathalie JANET est invitée à participer à la rencontre annuelle franco-allemande à Paris le 26 juin 2025,

CONSIDÉRANT le trajet aller/retour, 1 nuitée sera réservée à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris,

## ARRETE

**Article 1** : Un mandat spécial est accordé à Madame Nathalie JANET pour son déplacement à Paris du 25 au 26 juin 2025 en vue de sa participation à la rencontre annuelle franco-allemande qui se tiendra le 26 juin 2025.

**Article 2** : Les dépenses inhérentes à cette formation seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

**Article 3** : - Le présent arrêté vaut ordre de mission.

**Article 4** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'intéressé.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 11/06/2025**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 13 juin 2025  
Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3209022-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 16/06/2025  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/06/2025

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex